



## PROCES-VERBAL

**Séance du Conseil municipal du 20 septembre 2023**

**Membres en fonction** : 17

**Membres présents** : 14

**Le maire** : Michel WIRA

**Les adjoints** : Jean-Claude SCHLATTER ; Yves HOLZMANN ; Audrey SCHANDENE, Cédric DOCHTER

**Les conseillers municipaux** : Gautier KEMPF ; Olivier KEMPF ; Déborah HILS ; Alexia FREY, Véronique METTEMBERG, Richarde KIENZ, Luc HEINRICH, Benoît PAULET, Christelle LABREUCHE.

**Membres absents excusés** : 3

Monsieur Alexis WEISS (procuration à Gautier KEMPF)

Madame Anne-Marie GARRIGUE (procuration à Audrey SCHANDENE)

Madame Evelyne HOCHSCHLITZ (procuration à Alexia FREY)

**Public** : 0

La séance est ouverte à 20h08 par le Maire, Monsieur Michel WIRA. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Alexis WEISS (procuration à Monsieur Gautier KEMPF), Madame Anne-Marie GARRIGUE (procuration à Madame Audrey SCHANDENE) et Madame Evelyne HOCHSCHLITZ (procuration à Madame Alexia FREY).

### 1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal désigne Madame Déborah HILS secrétaire de la présente séance.

## **2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUILLET 2023**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 26 juillet 2023 est adopté à l'unanimité (15 voix).

## **3) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES EN COURS**

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommes inférieures à 10 000 €) :

➤ **3.1. Achat de bancs et tables pour l'aire de jeux :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise SODILOR pour un montant de 2 084.43 € HT.

➤ **3.2. Réaménagement du terrain de jeux :**

Cet achat a été réalisé auprès du VOGEL pour un montant de 8 825.00 € HT.

➤ **3.3. Mise en place de potelets route de Muttersholtz :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise GERNER pour un montant de 4 261.12 € HT.

➤ **3.4. Achat de panneaux et adhésifs :**

Cet achat va être réalisé auprès de l'entreprise GERNER pour un montant de 1 232.90 € HT.

➤ **3.5. Fabrication et livraison d'une vitrine pour l'ancienne horloge de l'église Saint-Martin :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise SEMAK pour un montant de 6 200.00 € HT.

*Arrivée de M. Cédric DOCHTER.*

## **4) INFORMATION SUR LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a renoncé à exercer l'usage du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Vente – 2 rue des bouleaux (04a 27ca)
- Vente – 51 a route nationale (13a 41ca)

## **5) ATTRIBUTION-AVENANT MARCHE DE TRAVAUX ET/OU FOURNITURES ET SERVICES -**

Pas d'attribution de marché de travaux et/ou fournitures et services.

**6) APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT TERRITOIRE ENERGIE ALSACE - Délibération n°20230920-1**

Par délibération du 24 juillet 2023, la Communauté de communes de Sélestat a demandé l'adhésion au syndicat TEA en vue de lui confier l'exercice de la compétence « Autorité concédante en matière de distribution d'électricité » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette mesure est justifiée par le fait que la CCS ne peut pas accomplir les missions attachées à cette compétence de manière optimale, notamment en matière de contrôle. Par ailleurs, de par la « massification » induite par le nombre de membres au sein du syndicat, (334 communes et établissements publics), il dispose d'une puissance politique plus importante que la communauté de communes à son échelle, notamment dans ses rapports avec le concessionnaire ou d'autres organismes nationaux. Enfin, les enjeux en matière de transition énergétique auxquels la CCS doit faire face nécessite la mobilisation de compétences spécifiques permettant de mener des études structurantes, à une échelle plus large que la CCS.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que la CCS a souhaité adhérer à TEA.

Pour que celle-ci puisse être effective, il convient, notamment, que les communes du territoire intercommunal entérinent cette adhésion dans les trois mois suivant la notification de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité qualifiée suivantes : Deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population délibèrent pour autoriser la CCS à adhérer au syndicat.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5214-27 ;

**Vu** la notification de la délibération du conseil communautaire par courrier du 25 juillet 2023 et courriel du 27 juillet 2023

**Considérant**

Qu'en vertu de ses statuts, la Communauté de Communes de Sélestat est autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité ;

L'intérêt pour la communauté de communes de pouvoir bénéficier de l'expertise technique et juridique de services du syndicat ;

L'obligation pour les communes de confirmer cette adhésion dans les conditions de majorité qualifiée précitées ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Territoire Energie d'Alsace.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'adhésion de la commune au Syndicat Territoire Energie d'Alsace à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Adopté à l'unanimité (16 voix)**

**7) APPROBATION DE SERVITUDES AU PROFIT DU SDEA POUR LA MISE EN PLACE DE PIEZOMETRES - Délibération n°20230920-2**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le SDEA réalise une étude hydrogéologique sur le captage d'Ebersheim.

Le SDEA préconise de décaler la position d'un piézomètre, sur une parcelle appartenant à la commune, en l'espèce sur la parcelle section 23 n°269.

Ce nouveau piézomètre à vocation à perdurer dans le temps pour être réutilisé dans un réseau de surveillance du captage et de la nappe.

Afin que le SDEA puisse mettre en place ce nouveau piézomètre, la commune doit préalablement créer une servitude au profit du SDEA.

Après avoir constaté les résultats et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la mise en place d'un piézomètre sur la parcelle section 23 n°269 et la création d'une servitude au profit du SDEA
- **AUTORISE** Monsieur le maire de signer l'acte administratif créant la servitude au profit du SDEA.

**Adopté à l'unanimité (16 voix)**

*Arrivée de Madame Christelle LABREUCHE.*

**8) APPROBATION DE PERIMETRE DES LOTS DE CHASSE ET DU MODE DE PASSATION POUR LE RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE - Délibération n°20230920-3**

M. le Maire propose d'approuver le périmètre des lots de chasse pour le renouvellement des baux de chasse.

M. le Maire propose de maintenir les lots 1 et 2 comme lors du précédent bail. Concernant la surface du lot n°3 (actuellement de 192 hectares car certaines parcelles ont été retirées au regard de constructions qui ont eu lieux et des projets à venir), M. le Maire propose une modification du lot 3 et du lot 4 afin d'échanger certaines parcelles afin que le lot 3 soit au-dessus de 200 hectares conformément à l'avis de la commission 4C qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> septembre.

M. le Maire propose également d'approuver le mode passation pour le renouvellement des baux de chasse.

Concernant le locataire du lot 3, il ne souhaite pas repartir pour un nouveau bail. M. le Maire propose que le mode de passation soit l'appel d'offres après l'avis de M. DUFFANT, présent lors de la commission 4C qui représentait la fédération de chasse du Bas-Rhin (au regard de

la possible complexité pour trouver un locataire pour ce petit lot situé en plaine et ne représentant pas grand intérêt au regard des parcelles qui ont été retirées).

Les locataires des lots 1, 2 et 4 souhaitent repartir en gré à gré pour la période 2024-2033.

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** et approuve l'avis de la commission 4C concernant le périmètre des lots de chasse ainsi que le mode de passation pour le renouvellement des baux de chasse pour la période 2024 à 2033.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à valider le périmètre des lots de chasse et de mettre en place les modes de passation citées ci-dessus pour le renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033.

**Adopté à l'unanimité (17 voix)**

### **9) AFFAIRES FINANCIERES**

#### ➤ **9.1. Participation à un raid féminin – Délibération n°20230920-4**

Madame Audrey SCHANDENE, 4<sup>e</sup> adjointe, indique au Conseil Municipal qu'une demande d'aide a été reçue en mairie pour une participation à un raid féminin.

Vu le projet de deux membres Alsa Twins (dont une ebersheimoise) d'effectuer un raid féminin en Laponie et de récolter des fonds en vue de soutenir une association de lutte contre le cancer du sein « life pink ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame Audrey SCHANDENE, 4<sup>e</sup> adjoint,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** de verser une participation de 100 € à la société organisatrice du raid féminin Lapony Trophy afin d'alléger le coût des intéressées au raid.
- **DIT** que ce montant sera inscrit en dépense à l'article 6588 du budget 2023

**Adopté à l'unanimité (17 voix)**

#### ➤ **9.2. Subvention pour les sorties scolaires – Délibération n°20230920-5**

Madame Audrey SCHANDENE rappelle que la Commune a augmenté l'aide de la commune en 2021, de 150€ à 200€ par classe pour la subvention versée aux écoles maternelles et élémentaires afin de prendre en charge un transport pour les activités scolaires.

La commission vivre ensemble propose de maintenir cette aide pour faire à l'augmentation du coût de transport des élèves pour les sorties scolaires.

Après avoir entendu les explications de Madame la 4<sup>e</sup> adjointe et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'accorder, pour l'année 2023, une subvention de 200 € pour chacune des classes des écoles maternelles et élémentaires, au titre du financement d'un transport pour les activités entrant dans le cadre du projet de l'école, soit :
  - Un montant global de 1200 € pour l'école élémentaire (6 classes)
  - Un montant global de 600 € pour l'école maternelle (3 classes)
- **CONSTATE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

### Adopté à l'unanimité (17 voix)

#### ➤ 9.3. Avenant à la convention pour la transmission dématérialisée des actes budgétaires – Délibération n°20230920-6

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1<sup>er</sup> adjoint, indique à l'assemblée que la commune doit prendre un avenant à la convention pour la transmission dématérialisée des actes budgétaires afin de pouvoir mettre en place le CFU.

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 10 mai 2010 signée entre :

- 1) la **Préfecture du Bas-Rhin** représentée par le Préfet, Monsieur Pierre-Etienne BISCH, ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».
- 2) et la **commune d'Ebersheim**, représentée par son maire, Monsieur Michel WIRA agissant en vertu d'une délibération du 26 février 2010, ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Les clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires :

- Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours :
  - La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.
  - Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.
  - Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.
  - La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.
  - À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents

- budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.
- Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.
  - Les Documents budgétaires concernés par la transmission électronique :
    - La transmission électronique des documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1<sup>er</sup> adjoint, et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes budgétaires

**Adopté à l'unanimité (17 voix)**

#### ➤ 9.4. Acceptation d'un don du conseil de fabrique – Délibération n°20230920-7

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle aux membres du conseil Municipal que la mairie a prévu de faire confectionner une vitrine pour la mise en valeur de l'ancienne horloge de l'église Saint-Martin.

Le Conseil de Fabrique souhaite participer aux frais de confection de la vitrine.

Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1<sup>er</sup> adjoint, demande donc au Conseil Municipal d'accepter le don du Conseil de Fabrique dans le cadre de la confection de la vitrine pour la mise en valeur de l'ancienne horloge de l'église Saint-Martin.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Claude SCHLATTER, 1<sup>er</sup> adjoint, et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** M. Le Maire à accepter le don de 3 700.00 € du Conseil de Fabrique dans le cadre de la confection de la vitrine pour la mise en valeur de l'ancienne horloge.

**Adopté à l'unanimité (17 voix)**

## 10) AFFAIRES DE PERSONNEL

Pas d'affaires de personnel.

## **11) INFORMATIONS SUR LES PROJETS EN COURS**

**11.1 La commune va étudier le diagnostic de l'éclairage public réalisé par l'entreprise Artelia.**

## **12) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES A L'INTERCOMMUNALITE**

➤ **12.2 40 ans de la bibliothèque le 14 et le 15 octobre 2023**

## **13) PROGRAMME DES REUNIONS A VENIR**

- Conseil CCAS                          Mercredi 11 octobre 2023 à 20h00
- Commission gestion                Lundi 02 octobre 2023 à 20h00
- Commission urbanisme             Mardi 03 octobre 2023 à 20h00
- Commission vivre ensemble      Lundi 16 octobre 2023 à 20h00
- Commission finances-travaux     Lundi 23 octobre 2023 à 20h00
- Conseil municipal                     Mercredi 25 octobre 2023 à 20h00
- Commission 4 C                        Jeudi 19 octobre 2023 à 18h00

## **14) DIVERS**

- **14.1. M. le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il y a eu une forte mortalité de carpes à la gravière pendant l'été à cause d'un manque d'oxygène dû à la chaleur. M. le Maire remercie les pompiers qui sont intervenus aider à l'évacuation des carpes.**
- **14.2 Expertises en cours concernant les fuites d'eau à l'école élémentaire.**

En l'absence d'autres points divers, Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 21h30.

**La secrétaire de séance  
Déborah HILS**

**Le Maire  
Michel WIRA**